

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON CALVISSON
COMMUNE SAINT-BAUZELY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026**

**DELIBERATION D_2026_11 :
DEMANDE CONCERNANT LA LOCATION OU LA VENTE DE NOTRE LICENCE IV**

Date convocation : 27/02/2026
Date affichage convocation : 27/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le jeudi cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia, BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, LIOVE Serge, COULON Thierry, DUSSAUD Romaric, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

CLEMENT David

Ont donné procuration(s) :

DRACIUS Gaston a donné procuration à BENOR Giselaïne
BEHAR Yoni a donné procuration à DJELILATE Sonia

Membres CM élus : 15
En exercice : 14
Présents : 11
Procuration : 02
Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame ARMAND Marie-Paule a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : ARMAND Marie-Paule

Le quorum étant atteint la séance commence.

Approbation du procès-verbal à l'unanimité.

DELIBERATION D_2026_11
DEMANDE CONCERNANT LA LOCATION OU LA VENTE DE NOTRE LICENCE IV

Monsieur le maire explique qu'une personne projette d'ouvrir un bar musical dans la zone réservée aux activités en 2027.

Il est précisé que le permis de construire a été accordé, il comportait la construction de plusieurs locaux commerciaux à louer.

Pour le bar musical, le demandeur souhaiterait obtenir une licence IV, monsieur le maire propose de lui louer ou de lui vendre la nôtre.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte le principe de louer la licence IV,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le prix de la location selon le barème en vigueur
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches et signer les documents relatifs à l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

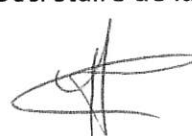
Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire



ARMAND Marie-Paule
Secrétaire de la séance



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet